

Conseil d'administration

Séance du 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alain BLONDEAU

Présents :

M. Philippe BIALAIS,
M. Alain BLONDEAU,
M. Sébastien BROGNIART,
M. Maxime CABAYE, *en visio*
M. Michel COLIN,
M. Roland D'ARGY,
M. Frédéric FAUCOMPRESZ.

Excusés :

Mme Charlotte BRUN, *pouvoir donné à M. Michel COLIN*
Mme Dominique GANTIEZ,
M. Julien PILETTE, *pouvoir donné à M. Sébastien BROGNIART*
Mme Isabelle POLLET, *pouvoir donné à M. Alain BLONDEAU.*

Délibération n°26.10

Objet : Exercice 2025 - Adoption du rapport d'activité du directeur et du compte de gestion du Comptable qui lui est annexé

Adoptée à l'unanimité, abstention de M. Roland D'ARGY

Sourcéo – Exercice 2025 - Adoption du rapport d'activité du directeur et du compte de gestion du Comptable qui lui est annexé
--

L'article R2221-50 du CGCT modifié par décret n°2001-184 du 23 février 2001 - art. 2 indique :

« En fin d'exercice et après inventaire, le directeur fait établir le compte financier par le comptable.

Ce document est présenté au conseil d'administration en annexe à un rapport du directeur donnant tous éléments d'information sur l'activité de la régie au cours du dernier exercice et indiquant les mesures qu'il convient de prendre pour :

1° abaisser les prix de revient ;

2° accroître la productivité ;

3° donner plus de satisfaction aux usagers ;

4° d'une manière générale, maintenir l'exploitation de la régie au niveau du progrès technique en modernisant les installations et l'organisation.

Le conseil d'administration délibère sur ce rapport et ses annexes. »

Il vous est donc proposé de prendre connaissance du rapport d'activité de l'exercice 2025 présenté en **annexe 1** ainsi que du compte financier, c'est-à-dire du compte de gestion s'agissant d'un Comptable direct du Trésor, compte de gestion présenté en **annexe 2**. Conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Comptable du Trésor de la régie Sourcéo a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2025 le 13 mai dernier. Le Conseil d'administration procède à son examen et formule, le cas échéant, ses observations ou réserves.

En conséquence, il vous est demandé de :

1°) adopter les dispositions qui précèdent ;

2°) adopter le rapport d'activité 2025 présenté par le directeur de Sourcéo ;

3°) approuver le compte de gestion et indiquer qu'il n'appelle aucune observation, considérant que les résultats du compte administratif 2025 sont conformes à ceux du compte de gestion dudit exercice.